

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 25/2025

| | | |
|------------------------------|---------------|----|
| <u>Nombre de conseillers</u> | En exercice : | 15 |
| | Présents : | 13 |
| | Votants : | 13 |

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, ROBIN Alvina, GRAS Mireille, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, BÉNARD Cédric, BIOLATO Jean-Paul, PAILLET Michel.

Absents : MM MUSSOTTE Cédric, ROUANNE Pascal.

Secrétaire de séance : M LABADIE Jean-Marc.

Date de convocation : 7 mai 2025.

OBJET : CORRECTION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS – INVENTAIRES FC 2013 ET 148/2018

I - Exposés des motifs

Madame le Maire fait part au conseil municipal que suite à des oublis d'amortissement des années antérieures sur plusieurs subventions versées, la collectivité autorise la comptable du SGC à régulariser ces opérations à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

| Compte crédité | Montant | N° Inventaire |
|----------------|----------|---------------|
| 28041512 | 752.07 € | FC 2013 |
| 28041512 | 376.38 € | 148/2018 |

Par le débit du 1068 pour un total de 1 128.45 €.

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par mouvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Madame le Maire propose de bien vouloir :

AUTORISER le comptable public à mouvementer le compte 1068 pour un montant de 1 128.45 € par opération d'ordre non budgétaire afin de régulariser le compte 2802.

Où l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le comptable public à mouvementer le compte 2802 pour un montant de 1 128.45€.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A Laplume, le 14 mai 2025.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LABADIE

Le Maire,
Séverine COUDERT


